



Päivi Räsänen portera en appel devant la Cour européenne des droits de l'homme sa condamnation concernant une brochure de son Église

La parlementaire finlandaise Päivi Räsänen a annoncé qu'elle porterait sa condamnation pénale devant la Cour européenne des droits de l'homme, après avoir été reconnue coupable par la Cour suprême de Finlande en raison d'une brochure publiée par son Église il y a une vingtaine d'années, dans lequel elle exposait sa conception du mariage et de la sexualité.

Ancienne ministre de l'Intérieur, Mme Räsänen a été condamnée en mars 2026 pour avoir « *produit et mis à la disposition du public un texte insultant un groupe de personnes* », en lien avec une publication de 2004 réalisée pour son Église luthérienne. L'évêque Juhana Pohjola et la Fondation Luther Finlande ont également été condamnés pour avoir publié cette brochure.

L'affaire a été intentée en vertu de la loi finlandaise de 2011 sur le « discours haineux », qui érige en infraction pénale « l'incitation contre un groupe minoritaire », une disposition du Code pénal classée parmi celles relatives aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité.

Mme Räsänen et les autres accusés avaient pourtant été acquittés à l'unanimité par deux juridictions inférieures, au terme d'une procédure judiciaire qui s'est étendue sur près de sept ans¹. La Cour suprême a confirmé leur acquittement concernant un message publié sur les réseaux sociaux en 2019, dans lequel Mme Räsänen citait la Bible, ainsi qu'une intervention à la radio. En revanche, par une majorité de trois juges contre deux, elle a annulé les décisions précédentes concernant la brochure de l'Église.

Mme Räsänen a déclaré qu'elle saisirait désormais la plus haute juridiction européenne en matière de droits de la personne, ultime étape de la procédure judiciaire.

« Le fait que la Cour suprême de Finlande n'ait pas protégé la liberté d'expression crée un précédent dangereux, tant dans mon pays que dans le reste de l'Europe. Je considère qu'il est de mon devoir de faire appel de cette décision afin de rétablir le respect de ce droit fondamental, selon lequel chacun est libre d'exprimer paisiblement ses convictions dans l'espace public. »

Elle a ajouté :

« Je sais que je ne suis pas la seule à subir une persécution injuste en vertu de lois sur le "discours haineux" qui criminalisent l'expression des convictions chrétiennes. Je

¹ N.D.T. : Voir les articles déjà publiés au sujet de [l'affaire Päivi Räsänen](#) et de cette longue bataille juridique.

fais appel dans l'espoir que la Cour européenne des droits de l'homme reconnaitra qu'exprimer paisiblement ses convictions n'est jamais un crime et veillera à ce que cette liberté fondamentale soit protégée pour tous. »

La Cour suprême a reconnu que la brochure « ne contenait aucun appel à la violence ni aucune incitation comparable à la haine sous forme de menace ». Malgré cela, elle a infligé des amendes aux accusés et ordonné le retrait du document de l'accès au public.

L'évêque Pohjola a vivement critiqué cette décision :

« En tant qu'évêque, j'ai la responsabilité de guider les personnes confiées à mes soins pastoraux. Je suis profondément préoccupé par les efforts considérables de l'État pour censurer nos publications et décider de ce que les responsables religieux peuvent ou ne peuvent pas enseigner aux membres de leur propre communauté. »

Il a confirmé que la Fondation Luther Finlande et lui-même se joindraient à Mme Räsänen dans son recours devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Ce recours constitue le dernier moyen juridique à la disposition de Mme Räsänen et des autres condamnés. L'issue de cette affaire pourrait avoir des répercussions importantes sur la protection de la liberté d'expression et de la liberté d'expression religieuse dans toute l'Europe.

Kelly Valencia

Traduit de « Päivi Räsänen to appeal church booklet conviction to European rights court », *Premier Christian News*, 8 mai 2026.

www.ressourceschretiennes.com



Copyright © 2026.
Tous droits réservés.